



28.9.2012

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition 0128/2012, présentée par Prodan Statev, de nationalité bulgare, sur le marché intérieur numérique dans l'Union européenne

1. Résumé de la pétition

Le pétitionnaire se plaint de ne pas avoir accès, dans son pays, aux émissions télévisées et films populaires. Par ailleurs, la Bulgarie jouit d'une mauvaise réputation en matière de piratage. Il n'existe aucun service de vidéo à la demande en Bulgarie. Selon le pétitionnaire, les fournisseurs (par exemple, Apple et Netflix) considèrent qu'il est compliqué de commercialiser leurs services sur le marché européen en raison du régime de droits d'auteurs fragmenté dans l'UE. Il demande un marché numérique uniforme, sans droits exclusifs et sans obstacles à la distribution.

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 5 juin 2012. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 202, paragraphe 6, du règlement).

3. Réponse de la Commission, reçue le 28 septembre 2012

Le pétitionnaire déplore l'absence de services en ligne de contenus créatifs légaux, comme la vidéo à la demande, dans de petits marchés de l'Union comme la Bulgarie et demande un marché numérique véritablement uniforme, en particulier afin de lutter contre le problème des atteintes aux droits d'auteur en ligne.

Commentaires de la Commission concernant la pétition

La Commission se rallie à l'avis du pétitionnaire selon lequel le meilleur moyen de lutter contre le phénomène des atteintes aux droits d'auteur en ligne est de proposer une large palette de contenus créatifs au travers de services pratiques sur le plan technique et autorisés sur le plan légal. De fait, selon des chiffres récents de la Fédération internationale de l'industrie phonographique, les téléchargements légaux de musique au niveau mondial ont augmenté de 17 % entre 2010 et 2011, avec plus de 13,4 millions d'utilisateurs enregistrés auprès de services légaux.

Les contenus créatifs sont protégés par des droits d'auteurs et des droits voisins consacrés par des traités internationaux, et notamment, en ce qui concerne les services en ligne, le traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. Au sein de l'Union européenne, les contenus créatifs sont protégés par une série de directives de l'Union, y compris, en ce qui concerne les services en ligne, la directive 2001/29/CE (la "directive sur la société de l'information").¹ Les titulaires de droits - comme les auteurs, les producteurs de films et de disques - peuvent choisir la portée géographique des licences afférentes à leurs produits.

En 2010, la Commission européenne s'est engagée dans sa stratégie numérique pour l'Europe² à promouvoir la disponibilité de contenus au sein de l'Union européenne. Dans sa communication de 2011 intitulée "Vers un marché unique des droits de propriété intellectuelle", la Commission a proposé des mesures "pour que la création culturelle reste dynamique et que ce secteur continue à permettre à des millions de particuliers d'utiliser et de partager connaissances et contenus récréatifs aisément et en toute légalité d'un bout à l'autre de l'Union, quel que soit leur État membre de résidence"³. Parmi ces mesures figure une initiative législative destinée à simplifier l'octroi de licences pour les œuvres musicales sur une base multiterritoriale et à améliorer le système de gestion collective des droits. De plus, en 2011, la Commission européenne a adopté un Livre vert sur la distribution en ligne d'œuvres audiovisuelles dans l'Union européenne qui a ouvert le débat sur la manière de promouvoir les offres transfrontalières de contenus audiovisuels⁴.

Conclusions

Ces initiatives visent à aider les citoyens européens à trouver les contenus créatifs en ligne légalement disponibles de leur choix.

¹ Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (JO 2001 L 167, p. 10, corrigendum JO 2002 L 6, p. 70; "la directive sur la société de l'information").

² http://ec.europa.eu/information_society/digital-agenda/index_fr.htm

³ http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/news/index_fr.htm

⁴ http://ec.europa.eu/avpolicy/other_actions/content_online/index_fr.htm